

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE FRESNES

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU *Jeudi 13 avril 2023* *à 20h00*

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois d'avril

Le Conseil Municipal de FRESNES, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TORSET Philippe, Maire.

Date de convocation : 6 avril 2022

Date d'affichage : 6 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 15

Présents : MM TORSET Philippe, CHAMPEAUX Jacky, MARIE Agnès, BELTRAN Raphaël, SAUGER-PLOUY Séverine, GAUTIER Patrick, BADIER Christelle, PASINI-BERLU Sandrine, GASNIER Hervé, HERNANDEZ Julie, DE WEDUWE Willy, FOINARD Corine et AUDIANNE Marie-Claude.

Absents excusés : Mr MÊMETEAU Julien donne pouvoir à Mr BELTRAN Raphaël
Mme OLLIVIER Anne-Marie donne pouvoir à Mme BADIER Christelle

Monsieur DE WEDUWE Willy a été désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 16 MARS 2023

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 mars 2023 a été approuvé à l'unanimité, soit par 15 voix pour.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE, AEP ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle ce qu'est un compte de gestion, et expose au Conseil Municipal les comptes de gestion 2022 du budget AEP, Assainissement et Communal, dressé par Monsieur Pierre-Loup DEVOS, Comptable des Finances Publiques de Romoratin-Lanthenay.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion 2022 AEP, Assainissement et Communal par 15 voix pour, soit à l'unanimité.

APPROBATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 DE LA COMMUNE, AEP ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les comptes administratifs 2022 des budgets AEP, Assainissement et Communal.

Monsieur le Maire, Philippe TORSET, est sorti de la salle de réunion pour les votes des comptes administratifs 2022. Monsieur BELTRAN Raphaël, Maire-Adjoint, a été nommé Président de séance.

Après délibération le Conseil Municipal approuve les comptes administratifs 2022 des budgets AEP, Assainissement et Communal, par 14 voix pour, soit à l'unanimité.

Pour un résultat de clôture avec reprise des résultats N-1 et Restes à réaliser de :

Budget AEP 2022 :

- Section de fonctionnement : 80 165,20 €
- Section d'investissement : 96 609,91 €

Résultat de l'exercice : 176 775,11€

Budget Assainissement 2022 :

- Section de fonctionnement : 152 640,33 €
- Section d'investissement : 76 386,44 €

Résultat de l'exercice : 229 026,77 €

Budget Communal 2022 :

- Section de fonctionnement : 1 160 744,72 €
- Section d'investissement : - 324 575,91 €

Résultat de l'exercice : 836 168,81 €

AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DU BUDGET AEP 2022

Monsieur le Maire présente et demande au Conseil Municipal de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget AEP 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, constate qu'il fait apparaître :

- **Un excédent cumulé d'exploitation de 80 165,20 €**
- **Un excédent cumulé d'investissement de 139 861,66 €**
- **Un solde négatif de reste à réaliser de -43 251,75 €**

Décide d'affecter le résultat excédentaire d'exploitation comme suit :

- le solde disponible, 80 165,20 € est affecté comme suit :
- **affectation complémentaire en réserves (R1068) : 0 €**
- **affectation de l'excédent reporté d'exploitation (R002) : 80 165,20 €**

Cette affectation a été votée par 15 voix pour, soit à l'unanimité.

AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2022

Monsieur le Maire présente et demande au Conseil Municipal de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget Assainissement 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, constate qu'il fait apparaître :

- **Un excédent cumulé d'exploitation de 152 640,33 €**
- **Un excédent cumulé d'investissement de 98 159,69 €**
- **Un solde négatif de reste à réaliser de -21 773,25 €**

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- le solde disponible, 152 640,33 € est affecté comme suit :
- **affectation complémentaire en réserves (R 1068) : 0 €**
- **affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R 002) : 152 640,33 €**

Cette affectation a été votée par 15 voix pour, soit à l'unanimité.

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET COMMUNAL 2022

Monsieur le Maire présente et demande au Conseil Municipal de statuer sur l'affectation des résultats de fonctionnement du budget communal 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, constate qu'il fait apparaître :

- **un excédent cumulé de fonctionnement de 1 160 744,72 €**
- **un déficit cumulé d'investissement de 314 694,58 €**
- **un solde négatif de reste à réaliser de -9 881,33 €**

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- le solde disponible, 1 160 744,72 € est affecté comme suit :

- *affectation complémentaire en réserves (R 1068) : 324 575,91 €*
- *affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R 002) : 836 168,81 €*

Cette affectation a été votée par 15 voix pour, soit à l'unanimité.

VOTE DES TAUX DES 3 TAXES POUR 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux actuels des taxes communales : TFB : 47,81%, TFNB : 52,89 % et TH : 15,75 %, et propose de les conserver pour 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par 15 voix pour, soit à l'unanimité, de conserver les taux d'impositions des taxes foncières bâtie et non bâtie et de taxe d'habitation de 2022 pour 2023.

De ce fait les taux votés pour 2023 sont :

- TAXE FONCIERE BATIE : 47,81%
- TAXE FONCIERE NON BATIE : 52,89 %
- TAXE D'HABITATION : 15,75 %

INSTRUCTION BUDGETAIRE M57 – APPLICATION DE LA FONGIBILITE DE CREDIT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de FRESNES est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par 15 voix pour, soit à l'unanimité, pour le budget principal de la commune 2023, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et à signer tout document s'y rapportant.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF AEP 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contenu du budget primitif AEP 2023. Après vérification des sections de fonctionnement et d'investissement et avant le vote dudit budget, Mr DE WEDUWE Willy demande le montant des sommes du compte au trésor public et propose qu'une partie des excédents de fonctionnement soit reversée sur le budget communal 2023. Monsieur le Maire rappelle que des conditions précises encadrent cette possibilité et enverra un mail aux Conseillers pour notifier le montant précis des sommes sur le compte au Trésor Public qui est d'environ de 250 000 €.

Passage au vote.

Le budget primitif AEP 2023 est approuvé au chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement par 12 voix pour et 3 voix contre, pour les sommes suivantes :

- Section de fonctionnement :

- Dépenses : 157 842,20 €

- Recettes : 157 842,20 €

- Section d'investissement :

- Dépenses : 171 701,91 €

- Recettes : 171 701,91 €

Mesdames AUDIANNE Marie-Claude, FOINARD Corine et Monsieur DE WEDUWE Willy justifient leur vote « contre » par le fait qu'une partie des excédents de fonctionnement du budget AEP ne soit pas reversée sur le budget communal 2023. Ce qui aurait pu servir par exemple pour l'entretien de la voirie.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contenu du budget primitif Assainissement 2023. Après vérification des sections de fonctionnement et d'investissement 2023 le budget primitif Assainissement 2023 a été soumis au vote.

Le budget primitif Assainissement 2023 est approuvé au chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement par 12 voix pour et 3 voix contre, pour les sommes suivantes :

- Section de fonctionnement :

- Dépenses : 217 945,33 €

- Recettes : 217 945,33 €

- Section d'investissement :

- Dépenses : 157 007,44 €

- Recettes : 157 007,44 €

Mesdames AUDIANNE Marie-Claude, FOINARD Corine et Monsieur DE WEDUWE Willy justifient également leur vote « contre » par le fait qu'une partie des excédents de fonctionnement du budget assainissement ne soit pas reversée sur le budget communal 2023, comme pour le budget AEP.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contenu du budget primitif communal pour 2023. Après vérification des sections de fonctionnement et d'investissement 2023 le budget primitif Communal 2023 a été soumis au vote.

Le budget primitif communal 2023 de la Commune est approuvé au chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement par 12 voix pour et 3 voix contre, pour les sommes suivantes :

- Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 719 296,81 €

- Recettes : 1 719 296,81 €

- Section d'investissement :

- Dépenses : 724 730,91 €

- Recettes : 724 730,91 €

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le boulanger de Fresnes devrait prendre sa retraite à la fin de l'année. Il est suggéré, suite à l'achat de la maison Rue de Fougères, de faire faire une étude de faisabilité auprès de la chambre de commerce et de l'artisanat pour la création d'une boulangerie, le coût de cette étude serait de 1 900 €. Il est également proposé de faire une étude pour un multi-services. Celle-ci est à faire auprès de la chambre de commerce et d'industrie.

Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe pour effectuer ces études. Une délibération sera prise lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal. Il est également évoqué la question de la licence IV.

Monsieur DE WEDUWE Willy pose la question de la pertinence de refaire la toiture du bâtiment rue de Fougères avant d'étudier l'état de la grange en dessous. Il propose plutôt de la bâcher le temps de savoir ce que la commune décide de faire de ces bâtiments. Le fait de bâcher la toiture sécurisera la cour de l'école afin d'éviter que les ardoises ne tombent.

Il est également proposé de voir l'état de la cheminée pour savoir s'il faut la détruire et de prendre une entreprise pour vider et nettoyer la maison.

Mme AUDIANNE Marie-Claude demande ce qu'il en est pour le projet de changement du tracteur tondeuse et si la commune avait acheté une débroussailleuse ? Le tracteur tondeuse ne sera pas changé. La petite qui nous a été initialement prêtée sera conservée, et il n'y a pas eu d'achat de débroussailleuse, celle utilisée appartient à la commune depuis longtemps.

Monsieur DE WEDUWE Willy informe le Conseil Municipal qu'il a pris contact avec une entreprise pour faire faire un devis pour la sono de l'Eglise, et que, pour les ampoules à changer, AEB loue des petites nacelles électriques ou des échafaudages.

Il demande également le taux d'endettement de la commune par habitant, la durée en années du désendettement communal, ainsi que les m³ d'eau achetés et revendus pour le calcul du ratio de perte.

La séance est levée à 21h20

Le Maire,
P. TORSET.